

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 29

Présents ou représentés : 25

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 09/05/2018

Date d'affichage : 09/05/2018

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du mardi 15 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 15 mai 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

**ABSENTS** : Pascal CORDÉ - Jonathan LAURITO - Manuel REQUIN - Frédéric LACOUR -

**POUVOIRS** : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Aimé GARNIER - Jeanne LAURITO à Valérie ROBIN / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI / Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Lors de la construction de la ZAC des Anches, une avance avait été versée à la Société Provençale d'Équipement pour un montant de 300.904,46 €.

Cette avance n'ayant jamais été récupérée sur les différentes situations de paiements, il convient de procéder à son épuration de l'actif.

Par conséquent, il convient d'admettre en non-valeur cette avance.

Il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur de l'avance versée à la Société Provençale d'Équipement pour un montant de 300.904,46 € et ainsi épurer l'actif communal.

**N° 2018/065**

**ADMISSION EN NON VALEUR – AVANCE SPE**

Envoyé en préfecture le 22/05/2018

Reçu en préfecture le 22/05/2018

Affiché le

23 MAI 2018 N° 2018/565

ID : 083-218300424-20180515-DCM\_2018\_065-DE

CM 15/05/2018

N° 2018/065

ADMISSION EN NON VALEUR – AVANCE SPE

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur de la somme de 300.904,46 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,

  
Marc Étienne LANSADÉ

